



démission d'un cdi temps partiel pour un cdi temps plein

Par **thevot**, le **28/11/2011** à **13:25**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI 12h dans une grande surface (depuis novembre 2008) et également en CDI 20h en tant qu'hôtesse d'accueil. Je souhaiterais démissionner de mon 12h afin d'être à temps plein pour mon poste d'hôtesse d'accueil.

Ma question est de savoir si j'ai un préavis ou non ? si oui de combien de temps ? (sachant que mon employeur me doit 3 semaines de congés payés).

cordialement

Par **P.M.**, le **28/11/2011** à **14:30**

Bonjour,

Le préavis est celui prévu à la Convention Collective applicable, en principe, il est le même que vous soyez à temps plein ou à temps partiel...